



CH-3003 Berne, Forum PME

Office fédéral de l'agriculture  
Unité de direction Marchés et création de valeur  
Mattenhofstrasse 5  
3003 Berne

Spécialiste : mup  
Berne, 18.12.2017

## **Suivi et évaluation de la réglementation Swissness concernant les denrées alimentaires**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire a reçu, lors de sa séance du 8 novembre 2017, des informations relatives au processus d'évaluation à venir de la réglementation Swissness concernant les denrées alimentaires. Nous remercions M. Paolo Degiorgi et M<sup>me</sup> Luana Cresta du secteur Promotion de la qualité et des ventes de votre office d'y avoir participé.

M. Degiorgi nous a fourni des informations détaillées concernant le monitoring et l'évaluation à venir. M. Urs Furrer, codirecteur de la Fédération des industries alimentaires (FIAL) et directeur de CHOCOSUISSE et BISCOSUISSE, a également participé à cette séance et donné, en tant que représentant des PME de l'industrie alimentaire, son appréciation de la situation. En outre, M. Silvan Hotz, président de l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs, nous a livré un input reflétant l'avis des PME de sa branche.

Les représentants de l'industrie alimentaire et les membres du Forum PME estiment qu'il est urgent de réviser l'ordonnance du 2 septembre 2015 sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD). Ce besoin, qui a déjà été identifié mi-2016 par le secteur des denrées alimentaires, est entretemps devenu encore plus impérieux. Il convient, à notre avis, d'exploiter davantage la marge de manœuvre existante au niveau légal. Actuellement, l'OIPSD et sa mise en œuvre sont très compliquées et favorisent à l'excès les intérêts de l'agriculture.

La procédure d'exception prévue à l'art. 9 OIPSD conduit par exemple, dans certains cas et comme M. Furrer l'a démontré, à des refus injustifiés des demandes y-relatives déposées par les milieux économiques. Nous sommes de l'avis que cette procédure devrait absolument être simplifiée, afin de ne pas entraver inutilement les entreprises suisses. La mise en œuvre actuelle est, dans de nombreux cas, désavantageuse et dommageable pour les entreprises du secteur des denrées alimentaires. Leurs demandes devraient à notre avis être acceptées automatiquement et sans réserve lorsque preuve est faite que des produits naturels ne sont pas disponibles en Suisse.

Une procédure d'exception simplifiée devrait par ailleurs être prévue pour les ingrédients et les produits semi-finis, ce qui serait réalisable en exploitant au maximum la marge de ma-

### **Forum PME**

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32, fax +41 58 463 12 11  
kmu-forum-pme@seco.admin.ch  
www.forum-kmu.ch

nœuvre au niveau légal. Cette procédure devrait s'inspirer de celle prévue à l'art. 52k de l'ordonnance du 23 décembre 1992 sur la protection des marques et des indications de provenance (OPM). Cet article dispose que, lorsqu'une matière est disponible en quantité insuffisante en Suisse selon les informations rendues publiques par une branche, le fabricant est en droit de présumer qu'il peut exclure du calcul du coût de revient le coût des matières qu'il s'est procurées à l'étranger à hauteur de leur indisponibilité. Nous sommes de l'avis que la nouvelle procédure devrait fonctionner comme celle de l'OPM, indépendamment des organisations de consommateurs et des producteurs de matières premières agricoles.

En ce qui concerne le flux de marchandises, la règle énoncée à l'art. 4, al. 1, OIPSD devrait encore être simplifiée pour des raisons pratiques, afin qu'il soit possible d'établir un bilan par groupe de produits ou par usine de transformation. Une telle simplification permettrait aux entreprises concernées de faire des économies substantielles, sans toutefois nuire aux intérêts des différents acteurs dans l'agriculture. Les produits semi-finis devraient en outre, tout comme les produits industriels, être pris en compte à hauteur de 100 % dans les calculs. La réglementation en vigueur (art. 4, al. 2, OIPSD) a un effet discriminatoire, car les produits semi-finis ne sont pris en compte qu'à hauteur de 80 % (lors de la détermination de la proportion minimale requise).

Nous sommes de l'avis qu'il serait erroné d'attendre, avant de procéder à la révision partielle de l'OIPSD, que les résultats de l'évaluation - prévue pour 2020 - soient préalablement disponibles. Les problèmes identifiés au niveau de l'ordonnance et au niveau de la mise en œuvre devraient être résolus dès que possible afin que les « défauts de jeunesse » du projet Swissness ne pénalisent pas inutilement les entreprises suisses. Les nouvelles réglementations et la suppression des contributions à l'exportation prévue par la « loi chocolatière » érodent continuellement la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse et entraînent un risque de désindustrialisation. Les entreprises de production alimentaire, en particulier les PME, peinent parfois à satisfaire aux nouvelles exigences Swissness et risquent ainsi de devoir abandonner l'utilisation de produits traditionnels ou de devoir renoncer à produire en Suisse. Une simplification du régime d'exception prévu à l'art. 9 OIPSD (et des autres points mentionnés) permettrait d'alléger en partie les charges des PME dans ce contexte réglementaire difficile.

Pour toutes ces raisons, nous sommes de l'avis qu'une révision partielle de l'OIPSD devrait être réalisée sans attendre. La marge de manœuvre doit absolument être exploitée pour permettre une mise en œuvre de la loi sur la protection des marques simple et compatible avec les intérêts de l'économie.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'État à l'économie  
(SECO)